

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CF-COM-10-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**CF - Droit de communication et procédures de recherche et de lutte
contre la fraude - Droit de communication auprès des entreprises
privées industrielles ou commerciales**

Positionnement du document dans le plan :

CF - Contrôle fiscal

Droit de communication et procédures de recherche et de lutte contre la fraude

Titre 1 : Droit de communication

Chapitre 2 : Droit de communication auprès des entreprises privées industrielles ou commerciales

1

L'étude du droit de communication auprès des entreprises privées industrielles ou commerciales conduit à examiner successivement :

- le champ d'application du droit de communication auprès des entreprises privées, industrielles ou commerciales (Section 1, cf. [BOI-CF-COM-10-20-10](#)) ;
- les dispositions spécifiques s'appliquant aux entreprises soumises au secret médical ou bancaire (Section 2, cf. [BOI-CF-COM-10-20-20](#)) ;
- les dispositions spécifiques aux opérations des bourses de valeur et aux intermédiaires tenant le compte des opérations réalisées par leurs clients sur les marchés à terme ou d'options (Section 3, cf. [BOI-CF-COM-10-20-30](#)).